


## **Bureau syndical du 12 décembre 2017**

### **DELIBERATION N° 2017-12-080**

#### **Demande d'autorisation pour la procédure d'agrément lié à l'accueil de volontaires en service civique.**

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à onze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	14	15	
<b>Présents :</b> Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.			
<b>Absents représentés:</b> Madame : SOTTY Marie-Laurence			
<b>Absents :</b> Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena. Messieurs : VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, DE MEYER Jean-Michel et MELA François.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 09/01/2018 et de la publication de l'acte le: 09/01/2018		 <p>Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>	

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20171212-2017-12-080-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018

**Le Président expose :**

Mis en place par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (467 €) et d'un soutien complémentaire (106 €), en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total de 573 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail

Le syndicat, en tant que personne morale de droit public, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, effectue une mission d'intérêt général lié à l'environnement. Aussi, dans le cadre des actions liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation à la réduction des déchets, le syndicat souhaite recourir à des volontaires du service civique, participant ainsi à une politique d'insertion et de qualification

Pour accueillir un volontaire, il faut préalablement obtenir un agrément. Il est délivré au vu de la nature des missions proposées qui doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non-substitution, d'accessibilité et de mixité présentés dans le référentiel des missions, et de la capacité de l'organisme à prendre en charge des volontaires.

Les volontaires assurent principalement des fonctions d'accompagnateur ou d'ambassadeur accomplissant des tâches de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, essentiellement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels agissent les organismes d'accueil

Les organismes d'accueil ont l'obligation de désigner un tuteur, chargé d'accompagner le volontaire tout au long de son parcours d'engagement et notamment de l'aider dans la construction de son projet d'avenir

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent rendre compte pour chaque année écoulée des activités réalisées au titre du Service Civique

Le service civique ayant un impact sur l'organisation du travail, ce dossier a été soumis au comité technique

Compte tenu de l'intérêt au titre de vecteur d'insertion sociale et d'engagement pour l'environnement le syndicat souhaite demander l'agrément et accueillir des volontaires du service civique.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20171212-2017-12-080-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 décembre 2017

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président

**A l'unanimité:**

- Approuve le principe de l'accueil de volontaires en service civique au sein du Syvadec
- Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure d'agrément auprès de l'administration référente
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accueil de volontaires en service civique les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20171212-2017-12-080-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018